



MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 Novembre 2020

Présents : Magali COLOMBERO, Christopher DENBY, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER-PEIRETTI, Véronique PICHON et Monique SEVIKIAN.

Sophie SACCHETTI assiste à la réunion.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Monique SEVIKIAN

Début : 9h45

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération non prévue à l'ordre du jour : ***Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau.*** Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- **APPROBATION PV DU 31 août 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le PV du 31 août 2020. Le conseil municipal n'a pas de commentaires, approuve à l'unanimité et signe le PV.

- **DELIBERATIONS**

- Adoption du RPQS 2019**

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire fait une lecture détaillée des RPQS. Il relève qu'il faudrait établir un règlement pour l'assainissement et Monique SEVIKIAN ajoute qu'il faudra également remettre à jour le règlement de l'eau suite à la sortie des compteurs de certaines habitations.

Après présentation de ces rapports et après **en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCSB

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique intervient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 1^{er} janvier 2021.

Le transfert de la compétence à la CCSB aurait pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à la communauté de communes, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle constitue une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Considérant que la CCSB créée par fusion le 1^{er} janvier 2017 n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais le deviendra automatiquement au 1^{er} janvier 2021 sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage ;

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCSB et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DETR 2021 - Priorité N°2

Vote = 6 voix « pour »
1 abstention

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de DETR - Priorité N°2 au titre de l'année 2021 pour le projet suivant :

Aménagement de la mairie

Monique Sévikian fait observer que cette priorité n° 2 a été déterminée par la municipalité (mairie et adjoint) sans l'avis du conseil municipal et suggère qu'un autre projet aurait pu être désigné comme prioritaire et faire l'objet d'une DETR (exemple : réaliser le pluvial dans la rue du milieu + l'amélioration des marches de la calade + l'espace de retournement + l'agrandissement et repositionnement de la grille du pluvial, au pied de l'escalier).

Le montant de ce projet est évalué à 5 000 € HT et il concernera l'aménagement de la mairie (réhabilitation et rénovation thermique).

Monsieur le maire énumère les travaux à effectuer :

-Changer les armoires, changer le radiateur, améliorer l'éclairage et la luminosité (plafonniers et peinture des voliges) dans la salle de la mairie.

– Installer un chauffe-eau et un évier dans le local technique

– Poser une porte vitrée dans l'escalier qui conduit à l'appartement

– Installer des étagères dans la cave.

Afin de constituer le dossier de demande de subvention, un devis a été fourni par ATOUTBOIS. Un ou deux autres artisans doivent être sollicités. Véronique Pichon propose l'Entreprise PIZZABALLA.

Plan du cimetière

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière est un arrêté pris par le Maire. Le règlement, pour la commune de Valavoire, date de 2016.

Dans l'optique de mettre à jour le règlement, un plan du cimetière existant a été réalisé faisant figurer les emplacements des concessions et les emplacements libres.

A partir des données approuvées de ce plan, le nouveau règlement sera étudié et mis en place.

Monsieur le maire précise que toutes les sépultures ont été répertoriées et que toutes les données reportées dans un tableau seront un support pour une gestion rigoureuse du cimetière. Monique Sévikian propose qu'un petit groupe de travail soit constitué afin d'élaborer, avec le maire, le nouveau règlement. Magali Colombero et Christiane Peiretti sont volontaires.

Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, qui met en place des contrats avec les communes et les EPCI situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour le financement d'opérations d'investissement pour l'eau et l'assainissement sur la période 2021 -2022.

Ce contrat a pour objet de définir :

- Le programme de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Les objectifs poursuivis sont :

- Réaliser des diagnostics des services Eau et Assainissement afin de mettre à jour les schémas directeurs obsolètes,

- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement, d'une part, en créant ou réhabilitant des stations d'épuration,
- Réaliser des travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le but de limiter les eaux claires parasites météoritiques,
- Réaliser des travaux d'amélioration de rendements de réseaux d'eau potable dans le but de répondre au Grenelle 2,
- Mettre en conformité les ouvrages de captages d'eau afin de pérenniser la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable,
- Améliorer la sectorisation des réseaux qui n'en disposent pas à ce jour pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement et une gestion raisonnée de la ressource en eau,
- Mettre en conformité ou optimiser les unités de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires et sanitaires.

- **Questions diverses**

- Point sur la CCSB

Monsieur le Maire fait le point sur les dernières décisions prises par la CCSB et les incohérences démocratiques de l'EPCI.

Il revient précisément sur le sujet du tourisme, car il symbolise bien les priorités de la CCSB, tournée vers la Durance, la Germanette etc... mais rien côté Sasse-Les Monges. Il souhaiterait définir un tourisme « doux », Véronique PICHON apporte son soutien à cette direction. Il est important que la commune, prenant en compte la spécificité de son territoire, définisse précisément (pour elle-même et ses partenaires éventuels) ce qu'elle souhaite voir développer (ou pas) en matière de tourisme.

Hervé MIRAN met en avant le SIVU des Monges et le projet du Parc Naturel Régional (PNR) et souligne l'énorme travail accompli ces dernières années auquel il serait intéressant de s'associer.

Christiane RICHIER PEIRETTI quitte le conseil à 11h35.

- Site de la commune

Hervé Miran voit le site comme un outil de communication, prioritairement pour les résidents de Valavoire. Ce site permettra d'avoir un lien régulier avec le conseil municipal et les décisions prises pour la commune. Véronique Pichon questionne : est-ce un site à l'adresse des administrés ou une vitrine ? Elle précise que mettre en place et faire vivre un site demande beaucoup de travail. Pourquoi ne pas envisager plutôt une page facebook ou une newsletter ? Christopher Denby voudrait dépasser la question technique pour savoir qui est favorable à la mise en place d'un site. Cette demande n'a pas été reprise et Hervé Miran souligne que le site aurait un caractère officiel et pas la page facebook. Il évoque la création du site de Valernes (coût 800€) mais aussi la possibilité de recourir à la formule proposée par Les Maires Ruraux (site basique, simple, dont le coût est de 120 à 220€ pour les petites communes par an).

- Projet d'équipements de la commune

Monsieur le maire fait état d'un financement qui pourrait revenir à la commune, dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Il s'agit d'aider les entreprises locales mises à mal dans cette période de crise sanitaire. Hervé Miran indique qu'il a « positionné » la commune pour l'obtention de ce financement dans le but de construire la halle prévue dans le projet de 2017 « Aménagement de l'espace public ». Il précise que ce financement serait compatible et complémentaire de la DETR obtenue en 2017 et du FRAT obtenu en 2020. Il indique qu'il a fait établir un nouveau devis par C. MINETTO incluant une modification de destination de la halle : une partie de la surface serait consacrée à un « garage » pour abriter tout matériel (tuyaux d'arrosage, panneaux électoraux, etc..) et éventuellement un petit tracteur ou autre véhicule dont aurait besoin la commune. Il évoque les matériaux, pierres, bois, tuiles qui seraient utilisées pour cette construction. Hervé Miran ouvre

une parenthèse concernant les souhaits que le conseil municipal devrait avancer auprès de l'administration et auprès de tout propriétaire demandant un permis de construire. Il s'agit de préserver une harmonie avec les maisons du village ancien (hauteur, matériaux utilisés).

Christopher Denby qui a pris connaissance, en mairie, du devis de C. MINETTO, pense que la dépense serait élevée pour la commune, pour un projet pas forcément nécessaire. Monique Sévikian pense qu'un bâtiment à l'extrémité du terrain de boules, limiterait cet espace de convivialité et ne serait pas une réussite du point de vue esthétique dans un environnement où serait édifié, juste au-dessus, une nouvelle construction (habitation). Puis Monique Sévikian fait l'historique du projet de 2017 : « Aménagement de l'espace public » (signalétique, rampes, fontaine de la mairie, fontaine de la Lauzette, halle) et précise la fonction dévolue à cette halle. Les travaux concernant La Lauzette et la halle étaient bloqués faute de financement suffisant. Le FRAT a été refusé deux années de suite. Un courrier a été adressé à La Région, avec copie pour la Préfecture expliquant que nous étions prêts à renoncer à la halle mais que nous souhaitions réaliser les travaux prévus sur la Lauzette. Le FRAT a été accordé en 2020, suite à notre 3ème demande. Monique Sévikian souligne qu'il y a dans la proposition d'Hervé, un changement de destination de la halle et une modification du « bâti » prévu (augmentation du coût). Magali Colombero dit qu'il faut penser au coût d'un tracteur (achat, entretien, assurance) et trouver une personne pour le conduire (avec assurance) Elle ajoute qu'il vaudrait peut-être mieux recourir à un agriculteur de la commune pour faire le déneigement des rues par exemple. Monique Sévikian évoque la possibilité de construire un garage, en continuité ou à proximité de l'abri envisagé pour les poubelles. Magali Colombero, ajoute que Valérie Blanc pourrait peut-être céder du terrain à la commune si besoin était. Véronique Pichon fait observer qu'il semble y avoir consensus pour la construction d'un garage, s'il s'avérait nécessaire. Aucune décision n'a été prise concernant la halle.

- Point sur les dépenses engagées

Il n'y a pas de dépenses notables mis à part l'investissement sur la piste et le radier. Le reste à charge pour la commune est de 6000 €. Monsieur SPAGNOU a promis 3000 € de participation de la CCSB.

- Points sur les travaux et sur le réseau d'eau

-Travaux sur la piste : l'entreprise reviendra après l'hiver pour passer le rouleau. Hervé Miran indique qu'il faut fermer la piste jusqu'au 15 mars afin de préserver la qualité des travaux.

-Le réseau d'eau : il est apparu une énorme différence entre le volume d'eau potable distribué sur le réseau et le volume consommé par les abonnés et autres points d'eau potable. Le problème est en cours d'étude afin de trouver réponse : fuite ? problème de comptage ? autre ?

QUESTION ORALE

En fin de séance, Monique Sévikian propose de prévoir un créneau horaire fixe afin que les Conseillers municipaux puissent venir à la mairie consulter les documents d'information et échanger avec Monsieur le maire sur les affaires en cours et les projets.

La proposition est retenue : le jeudi de 14h à 15h.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

Séance levée à 13h30.